

Motion de la section 25 du CNU, adoptée à l'unanimité le 03 février 2014.

!

"#!\$%&! ' (!)*+, -. /0#!12#!3#!, 4, 5/6#!. #!70-6#, !+#!, 8208-5!950#!2+!7833-85-!8))#758; 3#!. #!
38!. <=08. 85-*+!. #, !)800-/0#, !. 8+, !3>#+, #-=#6#+5!, 27<0-#20!#5!38!0#)?#0)?#&

!

\$*+)#0+8+5! 38! ABCDE! 3#! \$%&! ' (! #, 5! 50/, ! 0<, #0F<! , 20! 3>F83285-*+!) *+5-+=#+5<#! . #, !
. *, , -#0, !. #!)8+. -. 8520#!G!2+#!70-6#!. *+5!-3!+#!68-50-, #08-5!78, !3>8550-; 25-*+&!!

Motion de la section 25 du CNU, adoptée à l'unanimité le 03 février 2014.

Le CNU 25 dénonce l'asphyxie budgétaire dont l'Université française est victime. Le désengagement de l'Etat conduit de nombreuses universités à mettre en place des plans de rigueur sans précédent, en particulier à supprimer des postes d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de BIATSS. Ces suppressions détériorent les conditions de travail et d'études à l'Université. De plus, elles mettent gravement et durablement en péril l'avenir de la recherche française en détournant les jeunes chercheurs des carrières universitaires.

Des marges de manœuvre existent pourtant : moins de 2% du Crédit Impôt Recherche suffirait à boucler le budget des universités. C'est donc par choix politique que l'argent de la recherche est donné au privé.

Le CNU 25 demande que l'Etat prenne pleinement en charge la masse salariale des universités et lui donne les moyens d'assurer ses missions de service public.

Le CNU 25 demande l'abrogation de la loi LRU et de toutes ses conséquences néfastes.